

PAROISSE de Le Cloître Saint-Élégonnec

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

*M. Cozic, propriétaire, l'a loué pour le clergé
par bail écrit*

7 Novembre 1908

*9 ans - mais pouvant être résilié au bout de la
3^e et 6^e année, à condition que la partie désirant la
résiliation préviennent l'autre partie 3 mois à l'avance.
A la charge du locataire*

à la charge du locataire

A la charge du locataire

Non

Non

100⁺

Oui

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?